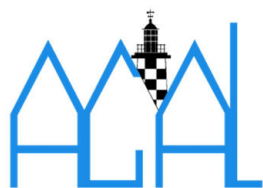


« VOTRE ŒIL À LA CONSERVERIE »



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

L'Association des Amis du Musée de la Conserverie Alexis Le Gall (ACAL) organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des professionnels, des membres du jury et le personnel du Musée ainsi que leurs familles.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **Votre Œil à la Conserverie** » il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des professionnels, des membres du jury et le personnel du Musée ainsi que leurs familles.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au **16 juin 2023**. A cette date un jury sélectionnera des photos qui seront exposées Impasse du Nord à Loctudy jusqu'en septembre. Ces photos seront jugées par les passants et visiteurs du Musée qui voteront selon leur choix (un seule vote par personne pour 2 photos maxi) et ce jusqu'à fin Août. Les résultats des votes seront donnés lors des Journées du Patrimoines (16-17 Septembre) à l'occasion de la remise des prix.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

- Chaque participant devra remplir et signer un bulletin d'inscription. Il peut présenter **3 photographies maximum**. Les photos seront transmises par courrier électronique à l'adresse musee.alexislegall@loctudy.fr et devront être aux formats standards jpg ou png, en couleurs ou noir et blanc et de **bonne définition** (en nombre de pixels) pour supporter un agrandissement important. (Si la taille globale des fichiers est supérieure à 10Mo préférer un transfert via des plateformes style Weetransfert, Dropbox etc... ou déposer les fichiers via une clé USB au Musée)

-Les photos devront être nommées de la façon suivante : <nom-prénom>/<titre de la photo>

-Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre de céder les droits d'utilisation de ses images et à ce que celles-ci puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune et du Musée et de l'ACAL.

-Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées. Sans cette autorisation, toutes photos représentant une ou plusieurs personnes, sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence du Président de l'ACAL, il sera composé de 6 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur quatre aspects :

- Age du concurrent : 2 catégories : Moins de 15 ans et Plus de 15 ans.
- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés de chaque catégorie (+15ans, -15 ans), lors d'une cérémonie de remise des prix pendant les Journées du Patrimoines (16-17 Septembre)

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 8 septembre 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.